

L'hon. M. HOWE: Il faut qu'il y paraisse.

L'hon. M. DUNNING: Oui, il le faut, exactement comme mon très honorable ami l'y a lu.

Le très hon. M. BENNETT: Cela contredit ce que l'on a affirmé jusqu'ici, et je suis débarrassé d'un grave souci. Car si l'item paraît aux profits et pertes, il faut qu'il paraisse aussi au bilan consolidé. Cette affirmation rend cette loi futile. Le ministre (M. Dunning) n'a pas suivi cela avec autant de soin que le ministre des Transports qui sait exactement où était la difficulté.

L'hon. M. HOWE: Je comprenais la difficulté. La plupart des déficits paraissent aux profits et pertes sous la forme de déductions, et l'item valeurs autres qu'en espèces est reporté au bilan. Il en sera toujours ainsi. C'est le cas depuis 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas du tout de cela.

Des VOIX: Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: "Sur division", dirais-je. Le Gouvernement désire-t-il l'adoption de l'article 24 du bill? Je demande simplement à un Gouvernement raisonnable s'il tient à sa propre réputation, ou s'il désire apporter une modification qui va exiger une troisième impression de ce qui paraît actuellement (a) dans les comptes publics et (b) dans le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux? Tout honorable député peut se renseigner, s'il y tient. Vous feriez aussi bien de dire que vous apportez à un bill portant sur l'agriculture une modification prévoyant la publication, par le ministre des Finances, d'un état des sommes octroyées à toutes les sociétés agricoles depuis vingt ans.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 25 est adopté.

L'annexe A est adoptée sur division.

L'annexe A1 est adoptée sur division.

L'hon. M. CAHAN: Toutes ces annexes sont adoptées sur division.

L'annexe A2 est adoptée sur division.

Sur l'annexe B (rectification des comptes publics du Canada.)

Le très hon. M. BENNETT: Examinez l'annexe B. Je suppose qu'il existe encore un peu d'esprit de justice parmi les membres du comité. Voyez le texte, page 10A, où il est dit:

Elimination de la présente annexe "Comptes de chemins de fer, inactifs et substitution des comptes suivants"

Rappelez-vous que le ministre a employé les mots: "actif improductif". Le rapport de sir Henry Drayton l'a traité comme actif. Il se peut qu'il ait été improductif, mais on le considérerait encore comme un actif. Aucun membre du comité, au nom du Gouvernement, n'a avancé aucune raison pour qu'on ne continue pas à l'inscrire à titre d'actif improductif, évalué à tant, au lieu de parler de la valeur initiale de ces prêts représentant des sommes respectives de \$270,037,437.88 et de 18 millions de dollars dans le but de constituer une compagnie qui n'a pas été créée et de lui conférer le pouvoir de détenir des actions lorsqu'elle n'existe pas et qu'elle n'a nullement le pouvoir de détenir quoique ce soit. On n'a fourni aucune explication à cet égard. Il n'y a pas de compagnie. La loi n'en constitue pas une. Elle dit que l'on établira une compagnie et voilà tout. Puis, nous relevons le passage suivant:

Redressement dans les comptes publics	
Crédit—Comptes des chemins de fer inactifs)	\$653,860,558 26
Débit—Compte du capital du Trust des titres du National-Canadien	270,037,437 88
Compte du capital du National-Canadien	18,000,000 00
Fonds consolidé du Canada	365,823,120 38

L'hon. M. DUNNING: Et il y a une autre somme de 25 millions de dollars au verso de la page.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a le compte de débentures du chemin de fer du Grand-Tronc, le compte d'intérêt et le compte d'intérêt spécial du même réseau, formant une somme globale de \$25,607,393.53.

L'hon. M. DUNNING: Et vient ensuite une récapitulation.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Le titre suivant est ainsi conçu: "Récapitulation des changements dans les comptes publics". Et sous ce titre, je relève l'item suivant:

Compte de chemins de fer, \$697,473,479.34.

Et le suivant:

Crédit—Compte du capital du Trust des titres du National-Canadien, \$270,037,437.88.

Je le demande à n'importe quel honorable membre: Pour quelle raison nous donner la peine de créer un trust pour détenir des titres qui auront une valeur, disons-nous, de 270 millions de dollars à un moment donné, dans l'avenir? Ce capital est inactif pour l'instant. Puis, nous avons le compte du capital du National-Canadien de 18 millions de dollars et le placement dans le chemin de fer de la baie d'Hudson qui s'élève à \$457,526.76. Pourquoi cette distinction que l'on fait dans ce cas-ci. Je suppose qu'il doit y avoir une